



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-179

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-09-19-00001 - Arrêté de circulation A63 Ech26a Travaux Bordeaux métropole Avenue de l Hippodrome 2021-gir-112 du 19_9_2021 (3 pages) Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2021-09-17-00014 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes funèbres du Centre - 61 - Gradignan (2 pages) Page 7

33-2021-09-17-00015 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - V.R. BORDEAUX FUNERAIRES - 202- Bordeaux (2 pages) Page 10

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2021-09-20-00001 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la réalisation de travaux de signalisation verticale (2 pages) Page 13

33-2021-09-20-00002 - Règlementation temporaire de la circulation pour travaux relatifs au premier gros entretien renouvellement des chaussées du 20 au 24 septembre 1er GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DES CHAUSSÉES (GER) Travaux de renforcement des chaussées : voies de droite (6 pages) Page 16

DIR ATLANTIQUE

33-2021-09-19-00001

Arrêté de circulation A63 Ech26a Travaux
Bordeaux métropole Avenue de l Hippodrome
2021-gir-112 du 19_9_2021



Arrêté n°2021-gir-112 du 19 SEPTEMBRE 2021

relatif à la fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°26a sur l'autoroute A63 en raison des travaux de Bordeaux métropole sur l'avenue de l'hippodrome

Communes de Pessac et Gradignan

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu la demande du 17 juin 2021 de la direction générale des Mobilités-Direction signalisation de Bordeaux métropoles ;

Vu l'avis favorable du 30 août 2021 de Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 13 septembre 2021 de Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 13 septembre 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis favorable du 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Pessac ;

Vu l'avis réputé favorable au 13 septembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Gradignan ;

Vu l'avis favorable du 10 septembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Canéjan ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de signalisation horizontale sur la section courante entre les deux giratoires de l'avenue de l'hippodrome au niveau de l'échangeur n°26a de l'A63, sur les communes de Pessac et Gradignan, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 22 septembre 2021 à 21h00 au vendredi 24 septembre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°26a (PR1+574) de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne

La bretelle de sortie de l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, dans l'échangeur n°26a peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne se dirigeant vers la zone d'activité commerciale « Actipolis » (Gradignan) et la zone industrielle de Pessac « Bersol » sont alors déviés par l'A63, sens Bordeaux-Bayonne et la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°26b, puis la déviation communautaire.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave-d'Ornon).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux déviations générées par les travaux sur l'avenue de l'hippodrome sont à la charge de Bordeaux Métropole.

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie de Pessac, Gradignan et Canéjan, par les soins de Messieurs les maires.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/3

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Pessac ;
- Monsieur le maire de Gradignan ;
- Monsieur le maire de Canéjan ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de Didier
CAUDOUX didier.caudoux
Date : 2021.09.19 22:45:27
+02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-17-00014

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire - Pompes funèbres du
Centre - 61 - Gradignan



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SARL "POMPES FUNEBRES DU CENTRE",
situé à Gradignan (33170).**

- Chambre funéraire – Habilitation n° 21-33-0061 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial délivré en date du 3 septembre 2013, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SARL "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", exploitée à Gradignan (33) par Madame Marie-Line MUGNY née DESCLAUX ;

VU l'attestation de conformité de la chambre funéraire en date du 03/05/2021, délivrée par la société APAVE, Agence de Bordeaux, Z.I. avenue Gay Lussac, B.P. 3 à Artigues-Près-Bordeaux, émettant un avis conforme ;

VU la demande, formulée par courriel en date du 21 juillet 2021 et complétée le 26/08/2021, par Madame Marie-Line MUGNY née DESCLAUX, dirigeante de l'entreprise SARL "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", dont le siège social se situe à Léognan (33), relative au renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire - Chambre funéraire – exploité Z.A. Haut Vignau 13, avenue de la Poterie à Gradignan (33) ;

CONSIDÉRANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de l'entreprise SARL "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", exploité Z.A. Haut Vignau 13, avenue de la Poterie à Gradignan (33), et dirigé par Madame Marie-Line MUGNY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0061**.

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, *soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"*

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Gradignan.

Bordeaux, le **17 SEP. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-17-00015

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire - V.R. BORDEAUX
FUNERAIRES - 202- Bordeaux



**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal, de l'entreprise SARL dénommée "V.R. BORDEAUX FUNERAIRES",
exploité sous le nom commercial "PHILAE SERVICES FUNERAIRES"
et situé à Bordeaux (33000)
- n° 21-33-0202 -**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial portant habilitation dans le domaine funéraire délivré le 27 juillet 2020 pour l'entreprise SARL "V.R. BORDEAUX FUNERAIRES" ;

VU la demande, transmise par courriel le 20 juillet 2021 et complétée le 4 septembre 2021, par laquelle Monsieur Patrick VERNAY, gérant de l'entreprise SARL "V.R. BORDEAUX FUNERAIRES", sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, exploité sous le nom commercial "PHILAE SERVICES FUNERAIRES" et situé 136, rue d'Ornano à Bordeaux (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SARL précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : L'établissement principal, exploité sous le nom commercial "PHILAE SERVICES FUNERAIRES" par Monsieur Patrick VERNAY, gérant de l'entreprise SARL "V.R. BORDEAUX FUNERAIRES", et situé 136, rue d'Ornano à Bordeaux (33), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière
- activité exercée par une autre entreprise - "Convoi Service Bordeaux" – n° 19-33-0259 (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,

- Soins de conservation
 - activité exercée par une entreprise de thanatopraxie, "Abarrategui Manon Thanatopraxie", n° 21-33-0282 (sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
 - activité exercée par une autre entreprise - "Convoi Service Bordeaux" – n° 19-33-0259 (sous-traitance),

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0202**

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date du présent arrêté**

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, *soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"*

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **17 SEP. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité

Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-20-00001

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage
de Virsac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de signalisation
verticale



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du **20 SEP. 2021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de signalisation verticale**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le RRN ;

VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » et son dossier d'exploitation sous chantier du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis en date du 08 septembre 2021 du Conseil Départemental de la Gironde ;

VU l'avis en date du 08 septembre 2021 de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

VU l'avis en date du 14 septembre 2021 de Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de signalisation verticale et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture partielle des échangeurs 39a et 41 ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Pour permettre la réalisation de travaux de pose de signalisation verticale sur l'autoroute A10, les bretelles d'échangeurs suivantes seront fermées à la circulation successivement en fonction de l'avancement des travaux, les nuits du lundi 20 et mardi 21 septembre 2021 de 21h00 à 6h00 :

- Échangeur Libourne St-Antoine (n°39a) : Bretelles de sortie dans les deux sens de circulation.
- Échangeur d'Ambès (n°41) : Bretelles d'entrée et de sortie sens Paris/Bordeaux.

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions aux nuits suivantes du mercredi 22 septembre et jeudi 23 septembre 2021 ou dans le courant de la semaine 39, soit les nuits du lundi 27 septembre au jeudi 30 septembre 2021 inclus.

Article 2 : Lors des fermetures, des itinéraires de déviation seront mis en place par l'échangeur 41 lors de la fermeture de la sortie 39a sens Paris/Bordeaux, par l'échangeur 40a lors de la fermeture de la sortie 39b sens Bordeaux/Paris, et par l'échangeur 42 lors des fermetures de l'échangeur 41.

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

Article 3 : En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles d'échangeurs.

Article 4 : La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

Article 5 : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

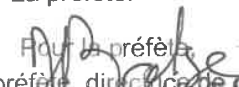
Article 6 : Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien courant nécessaires à la sécurité, au cours de la même période que les travaux de signalisation verticale, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 3 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;
Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest ;
Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La préfète.


La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-20-00002

Règlementation temporaire de la circulation
pour travaux relatifs au premier gros entretien
renouvellement des chaussées du 20 au 24
septembre

1er GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DES
CHAUSSÉES
(GER)

Travaux de renforcement des chaussées : voies
de droite

Arrêté interpréfectoral n° PR/CAB/DSEC/BESR/2021/

**A63 AUTOROUTE DES LANDES
SALLES / SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
TRAVAUX RELATIFS AU
1^{er} GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DES CHAUSSÉES
(GER)**

Travaux de renforcement des chaussées : voies de droite

**PR 46+780 au PR 119+770 Sens Bordeaux-> Bayonne
et
PR 139+020 au PR 123+800 Sens Bayonne -> Bordeaux**

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021

**Communes de Salles, Belin-Beliet, Sagnac-et-Muret, Lesperon,
Castets, Magescq et Saint-Geours-de-Maremne**

Préfecture de la Gironde -33077 Bordeaux Cedex
Préfecture des Landes – 40021 Mont-de-Marsan Cedex

**La Préfète de la Gironde
Officier de La Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,
- VU** le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination, de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) –Madame BUCCIO (Fabienne)
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2x2 voies en date du 27 août 2004,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes,
- VU** l'arrêté n° DP 18016 AP du 7 août 2018 portant réglementation de la circulation des poids-lourds sur la voie de substitution (dite RD10E) parallèle à l'autoroute A63-landes du PR 0+000 au PR 78+895,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-landes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant délégation de signature à madame Delphine BALSÀ, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-CMEF du 3 septembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Mélanie SAMSON, directrice de cabinet de la préfète des Landes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le réseau routier national, (RRN),
- VU** les dispositions arrêtées lors des réunions de présentation des travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées (GER) des 9 décembre 2020, 25 janvier 2021 et 8 juillet 2021,
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

VU l'avis du Commandant de l'EDSR des Landes,

VU l'avis du Commandant de l'EDSR de Gironde,

VU l'avis du Conseil départemental des Landes,

VU l'avis du Conseil départemental de Gironde,

VU l'avis ou demande d'avis des maires des communes concernées par les déviations,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

SUR PROPOSITION de mesdames les directrices de cabinet des préfètes de Gironde et des Landes,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement des chaussées des voies de droite entre Belin-Beliet et Saint-Geours-de-Maremne, du PR 46+780 au PR 119+770 dans le sens Bordeaux->Bayonne et du PR 139+020 au PR 123+800 dans le sens Bayonne -> Bordeaux en garantissant d'une part la sécurité des entreprises intervenant dans la zone de chantier, et d'autre part la sécurité des usagers circulant sur l'A63-landes, la circulation sera réglementée :

du lundi 20 septembre 2021 de 20h00 au vendredi 24 septembre à 6h00.

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier prévue dans le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) selon les modalités suivantes :

Lundi 20 septembre à partir de 20h00 au mardi 21 septembre à 6h00, entre Belin-Beliet et Saugnac-et-Muret, du PR 46+780 au PR 54+360 :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne (sens 1) du PR 45+500 au PR 54+500.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h**.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du ½ diffuseur n°20 « Belin-Beliet ».
 - Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°17 « Liposthey » en empruntant la RD1010 en Gironde, puis la RD20E dans les Landes, puis utiliser l'itinéraire S1 du Plan de Gestion du Trafic A63 des Landes via la RD10E.
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°18 « Saugnac-et-Muret » en direction de Bayonne (sens 1).
 - Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne (sens 1) avec mise en place de la déviation suivante :

- Les usagers venant de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°18 devront sortir au diffuseur n°21 « Salles » et utiliser l'itinéraire SG1 du PGT A63 des Landes par la RD3, RD1010 dans le département de la Gironde, puis la mesure S1 par la RD20E, la RD348, puis la RD10E, la RD43 et retour à la bretelle d'entrée A63 au diffuseur 17 « Liposthey ».
- Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne (sens 1) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°17 « Liposthey » et utiliser l'itinéraire S1 du PGT A63 des Landes. par la RD20E, la RD348, puis la RD10E, la RD43 et retour à la bretelle d'entrée A63 au diffuseur 17 « Liposthey ».

Mardi 21 septembre à partir de 17h00 au mercredi 22 septembre 6h00, à Castets, du PR 114+250 au PR 119+770 :

- La circulation du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre le PR 113+350 et le PR123+080.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 113+350 au PR 123+080 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne, sauf au droit des basculements ITPC ou la vitesse est limitée à **70km/h**.
- Neutralisation des voies de gauche et médiane dans le sens de circulation Bayonne/ Bordeaux du PR 123+200 au PR 113+200.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80km/h** du PR 123+200 au PR 113+200 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°12 « Castets » en direction de Bayonne (sens 1).
 - Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne (sens 1) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°12 « Castets » devront sortir au diffuseur n°13 « Lesperon », utiliser l'itinéraire S11 du PGT A63 Landes en empruntant la RD 41, la RD10E, le RD140, la RD10E puis la RD947 jusqu'au diffuseur n°12 « Castets ».
 - Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne (sens 1) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront utiliser l'itinéraire S13 du PGT A63 Landes en empruntant la RD947, la RD10E, puis la RD16 jusqu'au diffuseur n°11 « Magescq ».

Mercredi 22 septembre à partir de 20h00 au jeudi 23 septembre 6h00, à Saint-Geours-de-Maremne, du PR 139+020 au PR 134+790 :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux (sens 2) du PR 140+100 au PR 134+500.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h**.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°9 « Saint-Geours-de-Maremne » en direction de Bordeaux (sens 2).
 - Les usagers venant de Dax par la RD824 et souhaitant se rendre Vers Bordeaux devront prendre la RD824E direction Saint-Geours-de-Maremme, puis prendre la RD810 direction le diffuseur n°10. Ensuite ils devront aller au diffuseur n°11 « Magescq » utiliser l'itinéraire S2 du PGT A63 des Landes, en empruntant la RD10E, puis la RD16 jusqu'au diffuseur n°11 « Magescq ».

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°10 Soustons en direction de Bordeaux (sens 2).
 - Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens de circulation Bayonne-> Bordeaux (sens 2) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°10 « Soustons » devront sortir au diffuseur n°11 « Magescq », faire ½ tour et reprendre l'A63 direction Bayonne pour sortir au diffuseur n°10 sens 1.
 - Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens de circulation Bayonne-> Bordeaux (sens 2) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bordeaux par l'A63 devront aller au diffuseur n°11 « Magescq » utiliser l'itinéraire S2 du PGT A63 des Landes, en empruntant la RD10E, puis la RD16 jusqu'au diffuseur n°11 « Magescq ».

Jeudi 23 septembre à partir de 20h00 au vendredi 24 septembre 6h00, de Magescq à Castets, du PR 129+185 au PR123+800 :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux (sens 2) du PR 130+400 au PR 123+200.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h**.
- Fermeture complète de l'aire de repos MAGESCQ Est du jeudi 09 septembre à partir de 14h00 au vendredi 10 septembre 6h00.

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au plan de gestion du trafic défini par l'arrêté permanent du 27 août 2004.

ARTICLE 3 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine.

ARTICLE 5 - Information

L'information des usagers sera réalisée par panneau à message variable et par diffusion sur la radio autoroutière 107.7, sur le site internet et abonnés Bison Futé.

ARTICLE 6 - Dérogation

La mesure d'interdiction, DP 18016 AP du 7 août 2018, aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes circulant sur la voie latérale de substitution (D10E) est suspendue pendant les travaux.

Il sera dérogé à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de circulation sous chantier de l'autoroute A63-landes entre Salles (33) et

Saint-Geours-de-Maremne (40) concernant :

- L'article 3 « la longueur maximale de la zone de restriction de capacité sera de 6km »
- L'article 10 « interdistance entre deux chantier consécutif »

ARTICLE 7 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

- Madame la directrice de cabinet de la préfète de Gironde,
- Madame la directrice de cabinet de la préfète des Landes,
- Monsieur le directeur général de la société Atlandes,
- Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
- Madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Aux sous-préfets d'Arcachon et de Dax,
- Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,
- Aux présidents des Conseils départementaux de la Gironde et des Landes
- Aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Gironde et des Landes,
- Aux directeurs des SAMU de la Gironde et des Landes,
- Aux maires des communes traversées.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2021**
Pour la Préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Fait à Mont-de-Marsan, le **10 SEP. 2021**
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète directrice de cabinet

Mélanie SAMSON